



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRÊTE MINISTERIEL N° 00128 / CAB.MIN/MINES/01/2020
DU 13.1.2020 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AU
TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES EN FAVEUR DE DE
MAITRE EMMANUEL LUBALA MUGISHO

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en son article 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 Août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vices-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 1004/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 30 Décembre 2015 portant agrément de **Maitre Emmanuel LUBALA MUGISHO** au titre de Mandataire en Mines et Carrieres ;



Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du 10 Décembre 2019 par **Maître Emmanuel LUBALA MUGISHO**, ainsi que les pièces requises y jointes;

Attendu que la requérant a réuni les conditions légales et réglementaires de renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

- Article 1** : Le renouvellement de l'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est accordé à **Maître Emmanuel LUBALA MUGISHO**, ayant élu domicile au 12^{ème} niveau de l'Immeuble BCDC, Boulevard du 30 Juin, Quartier Révolution, dans la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa.
- Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maître Emmanuel LUBALA MUGISHO** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières actualisée par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de quatre (4) ans renouvelable à compter de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 31 MARS 2020

Prof. Willy KITOBO SAMSONI

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Mines
- Direction des Mines
- Cadastre Minier
- **Me Emmanuel LUBALAMUGISHO**